SEANCE mercredi 27 septembre 2017

Convocation en date du 22 septembre adressée individuellement à chacun des conseillers municipaux, conformément aux articles L.2121-10 et L 2121-12 du Code Général des Collectivités Territoriales, pour la session ordinaire qui s'ouvrira le VINGT-SEPT SEPTEMBRE DEUX MIL DIX SEPT à 19 heures. Le Maire,

L'an DEUX MIL DIX SEPT, le 27 septembre à 19h le conseil municipal dûment convoqué, s'est réuni sous la présidence de monsieur LAFITTE Jean Paul, Maire.

PRÉSENTS : J-P LAFITTE – J. PASQUIER - S. CADO - G. LE VALLEGANT – G. BESNARD – M. MENTEC – F. MADIGOU – M. GUILCHET - MC. HELOU – Y. LE GOFF - D. LORAND - A. KERBIQUET – E. BOULIC – R DRAULT/LEGOFF (arrivée à 19H30) - M. MOUILLE- C. PEREZ – M. PADÉ

ABSENTS excusés : S. OLLIVIER qui donne pouvoir à Michel MOUILLÉ
ABSENTS non excusés : C. LE NAOUR

La séance a été ouverte sous la présidence de Monsieur Jean Paul LAFITTE, Maire.
Christian PÉREZ a été élu secrétaire de séance.

Le Procès-verbal de la séance du 5 juillet 2017 a été adopté à l'unanimité (17 voix)

n° 42 / septembre 2017

Régularisation d'assise

Monsieur le maire expose au conseil municipal que dans le cadre de la régularisation de voirie il est nécessaire d'acquérir la parcelle suivante :

- Parcelle AC n° 439 d'une contenance de 93 m² appartenant au consort QUENTEL, située Imp de l'école.

La cession se fera à titre gratuit.
La parcelle acquise par la commune sera intégrée au domaine public.

Le conseil municipal, à l'unanimité :

- ACCEPTE la cession gratuite susvisée, au profit de la commune
- DECIDE l'intégration de la parcelle AC n° 439 dans le domaine public de la commune,
- DIT que les frais inhérents à cette affaire seront à la charge de la commune
- AUTORISE le maire à signer toutes les pièces relatives à cette affaire.
- AUTORISE le délégué signataire à signer les actes administratifs relatifs à cette affaire.

n° 43 / septembre 2017

Maison de santé :
Fixation du montant des loyers

L'activité de kinésithérapie se développe sur la commune avec l'arrivée d'une nouvelle collaboratrice. Les locaux actuels devenant insuffisants en terme de surface, il est proposé de louer un local situé à l'étage de la maison de santé.

Le maire propose le montant de 250 € /mois charges comprises, avec gratuité les 2 premiers mois (quel que soit le temps d'occupation des locaux)

Le conseil municipal, avec 1 abstention (D. LORAND) et 17 voix POUR :

DECIDE de fixer le montant du loyer et des charges locatives comme indiqués ci-dessus.

DIT que ces tarifs s'appliquent à compter de ce jour.

AUTORISE le maire à signer le bail correspondant

---

n° 44 / septembre 2017

FOYER Rémi Derrien :
Actualisation de la tarification des salles

Afin de répondre à une demande croissante d'utilisation des salles du Foyer rémi Derrien pour l'organisation de réunions des associations et organismes extérieurs à la commune, il convient de réactualiser le tableau des tarifs (qui ne prévoyait auparavant qu'une tarification pour les repas & vins d'honneur)
:

- Salle jaune 30 €
- Salle verte 50 €
- Salle bleue 75 €
- Salle rouge 75 €

Le conseil municipal, avec 1 abstention (D. LORAND) et 17 voix POUR :

- DECIDE de fixer les tarifs tels qu'indiqués ci-dessus.
- DIT que ces tarifs s'appliquent à compter de ce jour.

---

n° 45 / septembre 2017

Décisions modificatives

Questions ajournées

---

n° 46 / septembre 2017

Produits irrécouvrables

Le maire expose au conseil municipal les difficultés rencontrées par le receveur municipal pour recouvrer aux sommes suivantes :
Budget eau et asst : 2 575,64 €

Le conseil municipal (18 voix) :

DECIDE l'admission en non-valeur des sommes ci-dessus

DIT que les crédits seront inscrits au budget comme produits irrécouvrables.

---

n° 47 / septembre 2017

QUIMPERLE COMMUNAUTE
Modifications des statuts

Cette délibération vise à modifier les statuts de la Communauté pour deux raisons :
- La prise de compétence GEMAPI au 1er janvier 2018

La loi du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles (loi MAPTAM) attribue à la commune, avec transfert à l'EPCI à fiscalité propre dont elle est membre, une nouvelle compétence obligatoire en matière de « Gestion des Milieux Aquatiques et Prévention des Inondations » (compétence GEMAPI).
La compétence GEMAPI est définie par les 4 alinéas suivants de l'article L.211-7 du code de l'environnement :
o (1°) L'aménagement d'un bassin ou d'une fraction de bassin hydrographique ;
o (2°) L'entretien et l'aménagement d'un cours d'eau, canal, lac ou plan d'eau, y compris les accès à ce cours d'eau, à ce canal, à ce lac ou à ce plan d'eau ;
o (5°) La défense contre les inondations et contre la mer ;
o (8°) La protection et la restauration des sites, des écosystèmes aquatiques et des zones humides ainsi que des formations boisées riveraines.
L'entrée en vigueur de la compétence GEMAPI, initialement fixée au 1er janvier 2016, a été reportée au 1er janvier 2018 par la loi « Notre ».

- Modifications à la demande des services préfectoraux ;

Par courrier en date du 5 décembre 2016, les services préfectoraux ont souhaité que les élus de Quimperlé Communauté procèdent aux adaptations suivantes :
Les compétences relatives à la promotion de l'économie sociale et solidaire, à la randonnée, les actions de promotion et développement du sport et de la culture ne relèvent pas du bloc de compétences obligatoires et doivent être inscrites en compétences facultatives.

Conformément à l'article 5211-17 du Code général des collectivités territoriales, les transferts de compétences sont décidés par délibérations concordantes de l'organe délibérant et des conseils municipaux se prononçant dans les conditions de majorité requise pour la création de l'établissement public de coopération intercommunale, soit les 2/3 au moins des conseils municipaux représentant plus de la moitié de la population totale de la communauté, ou inversement. Le conseil municipal de chaque commune membre dispose d'un délai de trois mois, à compter de la notification au maire de la commune de la délibération de l'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale, pour se prononcer sur ces modifications statutaires. A défaut de délibération dans ce délai, sa décision est réputée favorable.

Par délibération en date du 4 juillet 2017, le conseil communautaire a approuvé à l'unanimité ce projet de modifications statutaires.

Le conseil municipal est invité à :
- APPROUVER les statuts tels que proposés en annexe, pour une entrée en vigueur au 1er janvier 2018

Le conseil municipal par 13 voix POUR et 5 abstentions (VALLEGANT, MOUILLÉ, OLLIVIER, BESNARD et HELOU):

APPROUVE les statuts tels que proposé en annexe.

n° 48 / septembre 2017

QUIMPERLE COMMUNAUTE

Approbation des rapports CLECT

La Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées (CLECT) de Quimperlé Communauté a pour mission :
- d'une part, de procéder à l'évaluation du montant de la totalité des charges financières transférées à l'EPCI et correspondant aux compétences dévolues à celui-ci ;
- d'autre part, de calculer les attributions de compensation versées par l'EPCI à chacune de ses communes membres.

La CLETC doit donc intervenir lors de tout transfert de charges qui peut résulter, soit d'une extension des compétences de l'EPCI, soit de la définition de l'intérêt communautaire de telle ou telle action.

Il revient à la CLETC, telle qu'elle est définie par la loi de 1999, de garantir l'équité de traitement et la transparence des méthodes d'évaluation des charges transférées. Elle propose donc une méthodologie d'évaluation et veille à son application effective à chaque transfert.

C'est ainsi que la CLETC s'est réunie à différentes reprises, pour examiner les points qui suivent, avec leurs incidences respectives sur les attributions de compensation versées aux communes :

- 14 juin 2017 :

1. Transfert de la base de canoé Saint Nicolas (Quimperlé)
2. Transfert du conservatoire municipal de musique et danse de Quimperlé

- 22 juin 2017 :

1. Transfert de la compétence « aménagement, entretien et gestion des aires d'accueil des gens du voyage »

- 11 juillet 2017 :

1. Transfert de la compétence « aménagement, entretien et gestion des zones d'activités économiques »

Le détail des évaluations figure dans les rapports approuvés lors des différentes réunions de la CLECT, joints en annexes.

Ces rapports doivent être soumis à l'approbation de l'ensemble des conseils municipaux des 16 communes membres. Les communes disposent d'un délai de 3 mois à compter de sa notification, pour délibérer. Ils seront adoptés si la majorité qualifiée des communes (la moitié des communes représentant les 2 tiers de la population de l'EPCI ou les 2 tiers des communes représentant la moitié de la population de I'EPCI) émet un avis favorable.

Dans ce contexte, le conseil municipal est invité à :
- APPROUVER le rapport de la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées (CLECT) en date du 14 juin 2017
- APPROUVER le rapport de la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées (CLECT) en date du 22 juin 2017
- APPROUVER le rapport de la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées (CLECT) en date du 11 juillet 2017

Le conseil municipal par 16 voix POUR et 2 abstentions (MOUILLÉ, OLLIVIER):
APPROUVE les rapports tels que mentionnés ci-dessus

n° 49 / septembre 2017

QUESTIONS DIVERSES

Boiserie Eglise : le chantier est lancé
Orange : modification pour capter la 4 G
Quimperlé communauté : enjeux et intérêt d'un rapprochement du territoire avec le pays de Lorient.
Ecole annexe : pour l'appellation des nouveaux locaux
Sécurité routière aménagement du bourg : Possibilité d'achat d'un radar pédagogique
QUESTION : Yves LE GOFF demande qui a autorisé l'installation d'une piscine au stade ? Il n'y a pas eu d'autorisation de donnée.
Emprunt : la possibilité de contracter un prêt bancaire est à l'étude (rencontre de la Banque Postale au congrès ACF du 30 septembre°

---

l'ordre du jour étant épuisé,
les Conseillers Municipaux n'ayant plus de questions
LA SÉANCE EST LEVÉE à 20 heures 25

Le Maire, Les Conseillers Municipaux,

Le secrétaire de séance,
Christian PÉREZ